



SmageAa

**COMITE SYNDICAL DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022**

**18h00 Maison du Papier - Esquerdes**

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 3 novembre 2022 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

**Membres présents**

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,  
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,  
Messieurs Jean-Michel BOUHIN, Daniel DESCHODT et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,  
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Alain MASSEZ, Julien DELANNOY (de la question D-2022-16 à D-2022-26), Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ et Christophe FOURCROY, Délégués Titulaires.

Madame Paule ROLLAND, Déléguée Suppléante,  
Messieurs Bernard HIBON et Ghislain WILQUIN, Délégués Suppléants.

**Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés**

Monsieur Rachid BEN AMOR, Délégué Titulaire, a donné pouvoir à Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,  
Monsieur Jacques DELATTRE, Délégué Titulaire, a été remplacé par Monsieur Ghislain WILQUIN, Délégué Suppléant,  
Monsieur Jean-François DENECHUE, Délégué Titulaire, a été remplacé par Madame Paule ROLLAND, Déléguée Suppléante.

**Membre excusé**

Monsieur Régis VERBEKE, Délégué Titulaire.

Le nombre de votants était de 15 de la question D-2022-16 à D-2022-26

Le nombre de votants était de 14 de la question D-2022-27 à D-2022-36

Le nombre de pouvoir était de 1

Le Comité syndical est accueilli par M. Alain MEQUIGNON, qui remercie les élus pour leur présence à ce comité syndical.

M. MEQUIGNON constate que le quorum est atteint.

Le comité syndical nomme Mme Paule ROLLAND, secrétaire de séance, et approuve le procès-verbal de la séance précédente.

M. MEQUIGNON présente le compte-rendu des décisions de bureau prises en 2022.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **N°2022-17 Installation d'un nouveau délégué de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer**

Mme Estelle DOUTRIAUX donne lecture du projet de délibération.

A la suite du souhait de Monsieur ROLIN de ne plus être représentant de la CAPSO, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire pour le remplacer au sein du SmageAa.

Par délibération de la CAPSO en date du 30 juin 2022, Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND a été désigné pour siéger au SmageAa en qualité de délégué titulaire.

Et Monsieur Pierre EVRARD a été désigné pour le remplacer en tant que délégué suppléant.

Les membres du Comité Syndical ont approuvé la délibération à l'unanimité des voix.

### **N°2022-18 Mise en place des Lignes Directrices de Gestion**

Mme Estelle DOUTRIAUX donne lecture du projet de délibération.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit l'obligation pour toutes les collectivités de définir des lignes directrices de gestion.

Il s'agit d'une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines qui définit les enjeux et les objectifs à conduire au sein de la collectivité, compte-tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

Le SmageAa a développé une stratégie de gestion des ressources humaines qui contribue à soutenir le besoin opérationnel d'adaptation permanente des services et des agents, aux missions qui leur sont confiées et au regard des politiques publiques du Syndicat.

Ces lignes directrices de gestion ont aussi pour finalité de fixer les orientations générales, en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Elles précisent les orientations et les critères généraux pris en compte pour les promotions et avancements, ainsi que les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents.

Le projet des lignes directrices de gestion a été présenté au Comité Technique Départemental lors de sa séance du 13 septembre 2022.

Les membres du Comité Syndical ont approuvé la délibération à l'unanimité des voix.

## **N°2022-19 Mise à jour du règlement intérieur du personnel**

Mme Estelle DOUTRIAUX donne lecture du projet de délibération.

Le règlement intérieur du personnel du SmageAa est destiné à tous les agents, titulaires et non titulaires, et également aux stagiaires de l'enseignement, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, de prestations sociales, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter. La version en vigueur date de 2015. Il était nécessaire de la réviser.

Le projet a été soumis à avis du comité technique en date du 13/09/2022 et les remarques ont été prises en compte.

*Il est précisé que certains points ont été ajouté ou complété dans le règlement intérieur : La sécurité, les obligations, les horaires adaptés en cas de fortes chaleurs, le télétravail...*

Les membres du Comité Syndical ont approuvé la délibération à l'unanimité des voix afin qu'il entre en vigueur au 10 novembre 2022.

## **N°2022-20 Mise en place du télétravail**

Mme Estelle DOUTRIAUX donne lecture du projet de délibération.

La délibération définit les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein du SmageAa. Le projet a été présenté au comité technique en date du 11 octobre 2022.

Le télétravail se fait sur la base du volontariat, notamment pour les agents ayant une longue distance domicile-travail, et ayant des missions compatibles avec le travail à distance. Le temps de présence dans les locaux du SmageAa doit rester à 3 jours par semaine minimum. Les agents doivent s'adapter aux nécessités de leur mission (présence aux réunions ...).

Il n'est pas prévu de mise en place d'une indemnité de télétravail.

Les modalités d'application du télétravail au SmageAa sont présentées dans la note en annexe.

*M. Christophe FOURCROY demande pourquoi il n'y a pas d'indemnité de prévue en cas de télétravail ?*

*Le Président lui répond cette indemnité est optionnelle et que les agents sont gagnants par rapport à la route qu'ils n'effectuent pas en cas de travail chez eux.*

Les membres du Comité Syndical ont approuvé la délibération à l'unanimité des voix.

## **N°2022-21 Modification du tableau des effectifs**

Mme Estelle DOUTRIAUX donne lecture du projet de délibération.

Il appartient au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement du SmageAa.

Considérant les dernières évolutions dans les effectifs du SmageAa,

Après avis du Comité technique en date du 11/10/2022

Il est nécessaire de supprimer 8 emplois permanents vacants du tableau des effectifs aux grades suivants :

- 1 emploi - Attaché territorial à temps complet
- 1 emploi - Rédacteur à temps complet
- 2 emplois - Technicien principal 2<sup>de</sup> classe à temps complet
- 1 emploi - Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 2 emplois - Adjoint technique à temps complet
- 1 emploi – Adjoint technique à temps non complet

*M. Alain MEQUIGNON précise que cette délibération n'était pas mise à jour régulièrement et que ça permet de remettre à plat les postes ouverts et fermés ces dernières années.*

*Mme Agnès BOUTEL précise que cette délibération est aussi liée aux avancements de grade. Elle sera mise à jour au fur et à mesure.*

Les membres du Comité Syndical ont approuvé la délibération à l'unanimité des voix.

### **N°2022-22 Avancement – Ratio promus / promouvables**

Mme Estelle DOUTRIAUX donne lecture du projet de délibération.

Chaque assemblée délibérante doit fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents promouvables, c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 septembre 2022

Les membres du Comité Syndical ont approuvé la délibération à l'unanimité des voix.

### **N°2022-23 Mise à jour du régime indemnitaire du personnel tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – RIFSEEP**

Mme Estelle DOUTRIAUX donne lecture du projet de délibération.

Considérant l'évolution du tableau des effectifs, Il est nécessaire de mettre à jour les modalités du régime indemnitaire du personnel.

La proposition a été soumise à l'avis du Comité Technique en date du 13 septembre 2022.

Les membres du Comité Syndical ont approuvé la délibération à l'unanimité des voix.

### **N°2022-24 Adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) auprès du Centre de Gestion du Pas-de-Calais**

Mme Estelle DOUTRIAUX donne lecture du projet de délibération.

La loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire généralise la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) applicable à certains litiges dans la fonction publique territoriale.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Seul le Centre de Gestion du Pas-de-Calais est habilité à intervenir pour assurer cette médiation auprès des collectivités territoriales et des établissements publics.

Les membres du Comité Syndical ont approuvé la délibération à l'unanimité des voix.

## **FINANCES**

### **N°2022-25 Décision Modificative n°1**

M. Alain MEQUIGNON donne lecture du projet de délibération.

#### **MOUVEMENTS DE CREDIT - Fonctionnement**

- Un mouvement de crédit est nécessaire afin de corriger la dotation aux amortissements (+ 49 081,55 € au 042).
- Un mouvement de crédit est nécessaire afin de corriger les inscriptions faites à l'article 775 (produits des cessions), l'écriture de crédits au 775 n'étant pas réglementaire au stade de la prévision.

#### **OUVERTURE DE CREDITS - Investissement**

- Afin de pouvoir enregistrer les amortissements des immobilisations corrigés, il est nécessaire d'ouvrir des crédits en recettes au chapitre 040 - article 28031 pour un montant de 41 709,76 €, à l'article 28041412 pour un montant de 7 163,79 € et à l'article 28182 pour un montant de 208,00 €.
- Afin d'enregistrer le versement du FCTVA, et d'assurer ainsi l'équilibre réel du budget vis-à-vis des annuités en capital à couvrir par des ressources propres; le FCTVA perçu est inscrit à l'article 10222.
- Une augmentation de crédit en dépenses est nécessaire à l'opération 103 – Champs d'inondation contrôlée afin de clore le marché de fouilles archéologiques.
- Une augmentation de crédit est nécessaire à l'opération Désordres hydrauliques locaux – Blendecques, afin de clore le marché avec Horizon Espaces Verts.

Les membres du Comité Syndical ont approuvé la délibération à l'unanimité des voix.

### **N°2022-26 Commande publique – Guide interne – Marchés à procédure adaptée**

M. Alain MEQUIGNON donne lecture du projet de délibération.

La réglementation codifie les procédures de publicité et de mise en concurrence obligatoirement utilisées au-delà des seuils prévus par les directives européennes.

En deçà de ces seuils, la réglementation prévoit la mise en œuvre d'une procédure adaptée aux spécificités des marchés et aux impératifs de chaque collectivité territoriale.

La procédure mise en œuvre au SmageAa a été adoptée en 2016.

Afin de se conformer à l'évolution de la réglementation, il convient de réviser les règles qui sont mises en œuvre par le SmageAa.

Les membres du Comité Syndical ont approuvé la délibération à l'unanimité des voix.

## **PREVENTION DES INONDATIONS**

### **N°2022-27 Culture du risque – panneaux repères de crue**

M. Mathieu PRUVOST donne lecture du projet de délibération.

Sur la vallée de l'Aa, le SmageAa mène des actions dont l'objectif est de contribuer à la mémoire et à la conscience du risque inondation.

L'une de ces actions est de mettre en place des repères de crues et des échelles limnimétriques. Cette action est inscrite dans les PAPI depuis 2012.

Plusieurs communes ont pu bénéficier de la mise en place de repères et d'échelles, lors de différentes campagnes d'installation.

Dans la continuité de cette action, le SmageAa souhaite implanter des panneaux explicatifs en complément des repères de crues.

Quelques communes du territoire sont intéressées par la démarche.

Le budget prévisionnel sur la période 2022-2023 serait de 650 €HT.

Cette opération pourrait bénéficier de financements dans le cadre du PAPI.

*M. Alain MASSEZ demande où vont être mis ces panneaux ?*

*M. Patrick LAVOGEZ veut savoir à qui cela va être proposé ?*

*Mme Alexia FOSTIER lui répond qu'ils vont être mis dans les communes où il y a des repères de crues (Arques, Blendecques, Wizernes...) mais d'autres communes doivent être consultées. Le sujet sera abordé lors des rencontres PCS-DICRIM.*

Les membres du Comité Syndical ont approuvé la délibération à l'unanimité des voix.

*M. Julien DELANNOY quitte la salle*

### **N°2022-28 Culture du risque – action de sensibilisation – La Linea**

M. Mathieu PRUVOST donne lecture du projet de délibération.

Dans la même optique que la précédente délibération, le SmageAa a répondu, à l'appel à projet pour la résilience des territoires face aux risques, lancé par la DREAL, en proposant le marquage temporaire au sol, de l'emprise de la crue de 2002 sur la commune de Elnes. Cette proposition prend appui sur la performance réalisée par Richard Pereira de Moura sur la commune d'Esquerdes, au printemps 2022, dans le cadre de la résidence "Artistes de rivières" pilotée par le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale.

L'objectif est de sensibiliser les habitants de la commune et faire travailler leur mémoire du risque inondation. L'animation est conçue par et pour les habitants. Après une réunion d'échanges sur la crue de 2002, avec les personnes ayant vécu cette crue, les écoliers (CM1 et CM2) matérialisent l'emprise de l'inondation.

Une peinture biodégradable est utilisée pour cette animation. Le traçage est effectué avec la traceuse d'un club de football.

Cette opération pourrait être reproduite dans d'autres communes dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI.

Des conventions de prestation seront proposées aux clubs de football qui seraient disposés à assurer le prêt de la traceuse, le transport et le suivi sur place. Une contribution de 100 € pourrait également être versée par demi-journée effectuée.

*M. Bertrand PRUVOST demande si c'est une action portée par le SmageAa ? La réponse est « oui ».*

*M. Gérard COLIN ajoute que parfois c'est n'est pas le club de foot qui a les traceuses mais les services techniques de la commune.*

*Mme Paule ROLLAND demande si c'est dans tous les villages ? Peut-être que les communes où les écoles seraient intéressées ?*

*M. Daniel DESCHODT demande si ça sera tracé à la peinture ou au plâtre ? il lui est répondu que ce sera de la peinture écologique.*

Les membres du Comité Syndical ont approuvé la délibération à l'unanimité des voix.

## **MISE EN VALEUR DES MILIEUX**

### **N°2022-29 Plan de gestion – Animation – Demande de subvention 2022-2024**

M. Daniel DESCHODT donne lecture du projet de délibération.

Le SmageAa met en œuvre depuis sa création le plan de gestion de cours d'eau sur l'Aa et ses affluents en amont de Saint-Omer. Le plan de gestion en cours couvre la période 2018-2027. Ce plan de gestion a pour objectif l'amélioration du fonctionnement écologique du milieu rivière, ainsi que le maintien du bon état écologique tel que l'entend la Directive Cadre sur l'Eau de 2000.

Afin de mettre en œuvre les actions du plan de gestion de l'Aa et de ses affluents, et de les évaluer, il est nécessaire que le responsable de projet Milieux du SmageAa soit affecté sur 1 ETP sur cette mission et que le chargé de travaux soit affecté sur 0,5 ETP.

Les postes existent au tableau des effectifs et sont affectés comme indiqué dans la délibération que vous avez reçue sur cette animation pour la période 2022-2024. Ils peuvent bénéficier des financements de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Il est donc proposé au Comité syndical de poursuivre cette animation sur la période 2022-2024.

Les membres du Comité Syndical ont approuvé la délibération à l'unanimité des voix.

### **N°2022-30 Restauration de la continuité écologique longitudinale et transversale – Moulin et pisciculture de Renty – Travaux - Modificatif**

M. Daniel DESCHODT donne lecture du projet de délibération.

La présente délibération porte sur la restauration de zone humide et la restauration de la continuité écologique sur le site du moulin et de l'ancienne pisciculture de RENTY que possèdent M. LOCQUET, Mme HEUMEL et Mme ANSEL.

Après avis de l'Architecte des Bâtiments de France, le projet de travaux envisagé dans la précédente délibération a dû être modifié. La suppression du vannage et le déplacement du cours d'eau ont été remplacés par la création d'une rivière de contournement préservant l'ouvrage.

Un avenant à la convention initiale sera signé avec le propriétaire concerné par cette modification, Monsieur LOCQUET.

Le coût des travaux est estimé à 500 000 €TTC (coût PRO 2022). Ces travaux pourraient débuter en début d'année 2023 et se poursuivre au cours de l'été 2023.

L'opération serait intégralement financée par l'Agence de l'eau Artois-Picardie (à hauteur de 60%) et par l'Europe (FEDER à hauteur de 40%).

*M. Daniel DESCHODT demande comment fonctionne le moulin de Mombreux. M. François-Xavier BRACQ lui répond que ça fonctionne bien. Ici le site du moulin est préservé dans le cadre de l'avenant proposé.*

*M. Ghislain WILQUIN dit que sur sa commune 2 zones humides ont été rénovées et que c'est du très beau travail.*

*M. Alain MEQUIGNON précise qu'il faut en profiter tant qu'on a des financements derrière. Les travaux effectués débutent avec la volonté des propriétaires de les faire.*

Les membres du Comité Syndical ont approuvé la délibération à l'unanimité des voix.

## **N°2022-31 Plan de gestion de l'Aa et ses affluents 2018-2027 – Renouvellement de la Déclaration d'Intérêt Générale**

M. Daniel DESCHODT donne lecture du projet de délibération.

Le SmageAa met en œuvre, depuis 2007, un plan de gestion sur l'Aa et ses affluents dont le but est de restaurer et d'entretenir le cours d'eau pour atteindre et maintenir le bon état écologique du cours d'eau.

Pour cela des programmes d'entretien et de restauration ont été développés en 2006 sur la base des actions existantes et des attentes des partenaires techniques et financiers.

Ce document de programmation est arrivé à son échéance fin 2017 et a été renouvelé pour la période 2018-2027.

Le Plan de gestion comprend 3 parties :

- Le plan d'entretien pluriannuel,
- Le programme de restauration des habitats aquatiques et de protection rapprochée des cours d'eau,
- Et Le programme de reconquête des espaces de liberté du cours d'eau,

Ce document de planification ambitieux de par sa durée, 10 ans, et son étendue, l'ensemble du bassin versant rivière, est autorisé et déclaré d'intérêt général pour une durée de 5 ans.

La déclaration d'intérêt générale arrive à échéance le 15 juin 2023 et doit être renouvelée pour couvrir la seconde partie du plan de gestion.

Il est proposé d'autoriser le Président à engager la procédure de renouvellement de la déclaration d'intérêt général, pour une nouvelle durée de 5 ans.

Les membres du Comité Syndical ont approuvé la délibération à l'unanimité des voix.

## **N°2022-32 Plan de gestion 2018-2027 – Restauration des habitats – Mise en place d'un coût plafond**

M. Daniel DESCHODT donne lecture du projet de délibération.

Dans le cadre du plan de gestion de l'Aa et de ses affluents, et de son programme de restauration des berges et de protection rapprochée du cours d'eau, le SmageAa est amené à réaliser des travaux le long des berges.

Ces travaux peuvent être des clôtures, l'installation de systèmes d'abreuvement, la mise en place de franchissements agricoles ou des plantations. Les couts des aménagements sont fixés par la délibération 2022-03.

Ces travaux bénéficient de financement de partenaires pouvant aller jusqu'à 80 % de prise en charge. Cependant, et notamment pour la pose de clôture et la mise en place de haie, la participation financière se fait sur la base d'un coût plafond.

Les aménagements visés par la délibération 2022-03 se situent sous le seuil du coût plafond. Toutefois, il peut arriver, dans des conditions particulières, que le bénéficiaire justifie d'un aménagement dérogatoire.

Afin de rester dans des conditions de financement optimum pour le SmageAa, il est proposé de fixer, pour ces aménagements dérogatoires, un coût plafond identique au coût des partenaires financiers. Tout dépassement de ces coûts plafond sera à la charge du bénéficiaire.

A compter du 10 novembre 2022 et jusqu'à révision par délibération, ces coûts plafonds sont :

- Mise en place de clôture : 21,60 €TTC /ml
- Plantation de haie : 21,60 €TTC /ml

Les membres du Comité Syndical ont approuvé la délibération à l'unanimité des voix.

## **AMELIORATION ET TRANSMISSION DES CONNAISSANCES**

### **N°2022-33 Qualité des eaux du marais audomarois – Interprétation des résultats**

M. Jean-Michel BOUHIN donne lecture du projet de délibération.

La connaissance de la qualité des eaux du marais audomarois est un enjeu important au vu de sa richesse et des pressions qui s'y exercent. Entre 2017 et 2020, le SmageAa a porté pour le compte de la Commission Locale de l'Eau et de ses membres, une série d'analyse de la qualité des eaux du marais audomarois.

Il avait été décidé, dans la conception de l'étude, de réaliser dans un premier temps un marché d'acquisition strict, l'interprétation étant vue de manière indépendante. C'est cette deuxième phase qui est proposée aujourd'hui.

Le budget prévisionnel est établi à 15 000 € HT. L'étude pourrait bénéficier de financements de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50%.

Les membres du Comité Syndical ont approuvé la délibération à l'unanimité des voix.

## **N°2022-34 Qualité des eaux du marais audomarois - Suivi à long terme**

M. Jean-Michel BOUHIN donne lecture du projet de délibération.

Cette délibération fait suite à la précédente.

Le groupe de travail marais du Parc et de la CAPSO propose de poursuivre sur la durée les analyses des principaux facteurs de la qualité de l'eau en différents points du marais audomarois. Un protocole a été testé sur 2022 en partenariat avec le Département du Pas-de-Calais.

Il est proposé de poursuivre ces analyses sur un cycle de 4 ans (2023-2026). Un partenariat est envisagé avec le Département du Pas-de-Calais.

Le coût estimatif des suivis est de 16 000 € TTC par année de suivi. Les modalités de répartition financières sont à définir.

Le suivi technique et les prélèvements sur le terrain seront assurés par l'animateur technique du SAGE. L'interprétation des résultats sera réalisée grâce à l'outil d'interprétation réalisé dans le cadre du marché d'interprétation des résultats.

Les membres du Comité Syndical ont approuvé la délibération à l'unanimité des voix.

## **N°2022-35 Volumes prélevables – Aa amont**

M. Alain MEQUIGNON donne lecture du projet de délibération.

Le SAGE de l'Audomarois a défini dans sa règle 1 les volumes prélevables pour les sous bassins versant Aa aval et Nord Audomarois.

Afin d'assurer une connaissance identique à l'échelle du territoire et dans le cadre de la mise en compatibilité avec la Disposition B-2.3 : Définir un volume disponible du SDAGE Artois Picardie approuvé en mars 2022, il est souhaité que la même démarche de définition des volumes prélevables soit réalisée sur le bassin Aa amont.

Le SmageAa, en tant que structure de mise en œuvre du SAGE, a été chargé de coordonner la réalisation d'une étude technique permettant la définition des volumes prélevables de la ressource en eau sur le sous-bassin versant Aa amont.

Dans un souci d'homogénéité, il est souhaité recourir à la même démarche que celle mise en œuvre sur la partie nord du territoire.

Le SED a accepté de remettre à disposition sa modélisation hydrodynamique à l'échelle du bassin-versant de l'Aa. Une convention a été rédigée en ce sens.

Cette étude pourrait être menée sur 6 mois, avec pour échéance fin 2023, pour un coût prévisionnel de 50 000 € TTC.

Cette étude pourrait bénéficier de financement de l'Agence de l'eau à hauteur de 50 %.

*M. Patrick LAVOGEZ demande quel secteur sera concerné. On lui répond « de l'amont du bassin versant jusqu'à l'aval de Lumbres ».*

*M. Bertrand PRUVOST ajoute que cela impose d'aller vite pour conserver la connaissance du dossier par les élus en place.*

*M. Alain MEQUIGNON dit que le SmageAa a un engagement envers le SIDEALF pour accompagner l'interconnexion du forage de St-martin d'Hardinghem. Il insiste sur le fait qu'il y a des enjeux forts en matière de qualité. Le projet ici évoqué assure la cohérence avec ce qui a été fait sur l'Aa aval et le nord Audomarois.*

Les membres du Comité Syndical ont approuvé la délibération à l'unanimité des voix.

## N°2022-36 Animations pédagogiques – Modification des tarifs

M. Alain MEQUIGNON donne lecture du projet de délibération.

Depuis le 1er juillet 2017, le SmageAa assure les animations pédagogiques à la Maison du Papier. Compte-tenu de l'inflation subie depuis 2017, il convient d'actualiser les tarifs d'accueil de groupe.

Une augmentation est appliquée sur chacun des tarifs (entre +5 et +9 %).

Cette actualisation prendra effet à compter du 1er janvier 2023, pour tous les contrats signés après validation de la présente délibération.

Ces tarifs sont valables jusqu'à nouvelle révision par délibération.

Les membres du Comité Syndical ont approuvé la délibération à l'unanimité des voix.

*Pour compléter la réunion, M. Alain MEQUIGNON précise que, pour le passage à la nomenclature M57, il est préférable d'attendre le 1<sup>er</sup> Janvier 2024 car le SmageAa doit remettre à plat ses amortissements. En effet, il y a depuis quelques années, des différences entre le Trésor Public et la comptabilité du SmageAa.*

*M. Alain MASSEZ explique que des choses changent avec la M57 : plusieurs imputations éligibles au FCTVA dans la nomenclature actuelle ne le sont plus en M57.*

*Mme Agnès BOUTEL ajoute qu'il faut également préparer un règlement comptable et financier et le passer en comité syndical avec la délibération.*

*Ensuite, M. Alain MEQUIGNON présente les évolutions budgétaires en cours (augmentation de dépenses, pertes de financements). Ces évolutions ne pouvaient pas être anticipées. Elles correspondent à l'évolution des financements de l'Agence de l'eau, à l'augmentation du point d'indice, et des consommations énergétiques. M. Alain MEQUIGNON souhaite évoquer et valider avec les Présidents des EPCI les incidences sur la participation de chacune en 2023.*

*M. Alain MEQUIGNON informe l'assemblée que le SmageAa a été sollicité pour accompagner le SED et la CAPSO dans l'animation du CARE, Contrat d'Action pour la Ressource en Eau, qui doit être mis en place dans l'aire d'alimentation du champ captant du nord Audomarois. Il souhaite avoir la garantie du portage politique et du portage financier par le SED et la CAPSO avant d'engager le SmageAa ; et s'inquiète des difficultés que cela peut engendrer avec le monde agricole.*

*M. Bertrand PRUVOST est défavorable à l'implication du SmageAa.*

*M. Alain MEQUIGNON dit qu'il n'est pas favorable car le SmageAa risque de perdre sa crédibilité, son image positive.*

La séance prend fin à 20h30, M. MEQUIGNON remercie encore chaque élu pour sa présence.

Le président,  
Alain MEQUIGNON

